Le décret n°2011-1771 du 5 décembre 2011 relatif aux formalités à accomplir pour les travaux sur constructions existantes a simplifié les procédures d'autorisation d'urbanisme pour les projets d'extension de constructions existantes, afin de favoriser la densification des zones urbaines et l'adaptation du parc existant aux besoins en logements en facilitant la transformation des constructions.

Ce décret a donc modifié de façon substantielle les articles R. 421-14 et R. 421-17 du code de l'urbanisme. Il a par ailleurs complété l'article R. 431-2 du même code

Tableau récapitulatif du régime d'autorisation des travaux sur constructions existantes créateurs de SHON à compter du 1er janvier 2012

TRAVAUX SUR			n zone U des POS/PLU	
CONSTRUCTIONS		Travaux ayan		Travaux n'ayant pas
EXISTANTES ayant pour	En droit	pour effet de porter		pour effet de porter
effet	commun			
de créer :		la surface hors		la surface hors
16	ж	œuvre nette		œuvre nette
	,	au-delà de 17	0 m²	au-delà de 170 m²
				*
une surface hors œuvre brute	Dispense			
inférieure ou égale à 2 m²	R421-13			
G , 7, 12, 12, 12, 12, 12, 12, 12, 12, 12, 12			-	
2 m²				
une surface hors œuvre brute	Déclaration Préalable			
supérieure à 2 m² et	R421-17 f)			
inférieure ou égale à 20 m²	13722 27 17			
20 m²				
				•
une surface hors œuvre brute				
supérieure à 20 m²	Permis de construire		Déclaration Préalable	
et	R421-14 a)		R421-17 f)	
inférieure ou égale à 40 m²				
40 m²				The second state of the second
une surface hors œuvre brute	Permis de construire			
supérieure à 40 m²	R421-14 a)			